

|                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| <b>LEADER 2014-2020</b> | <b>GAL du Pays du Cotentin</b>  |  |
| <b>Action</b>           | <b>8</b>  | <b>Animation-gestion du programme LEADER 2014-2020</b> |
| <b>Sous-mesure</b>      | <b>19.4 - Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation</b> |  |
| <b>Date d'effet</b>     | <b>1/05/2015</b>  |  |

## 1) DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

La mise en œuvre de la mesure LEADER, via les stratégies locales de développement portées par les Groupes d'Actions Locales, a pour objectif de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer au développement durable à long terme de la Région.

La mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL du pays du Cotentin « renforcer l'attractivité du Cotentin » requiert un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Pour cela, une équipe technique LEADER sera mise en place pendant toute la durée de la programmation 2014-2020.

L'équipe technique LEADER sera composée de trois personnes, à hauteur de 2.3 ETP :

- 1 ETP pour l'animation et le pilotage du programme LEADER ;
- 1 ETP pour la gestion LEADER ;
- 0.3 ETP pour l'accompagnement des porteurs de projets autour des thématiques de la transition énergétique et du changement climatique.

L'animateur LEADER sera le chef de projet du programme, et sera l'interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion. La gestion du programme LEADER du Pays du Cotentin sera assurée par l'équipe technique du GAL à partir de la date du conventionnement avec la Région Basse-Normandie jusqu'à la fin de la période de programmation. Cette gestion se fera en collaboration avec le service instructeur, l'organisme payeur et l'autorité de gestion.

## 2) TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'animateur LEADER, le gestionnaire LEADER et le chargé de mission énergie-climat auront en charge de faire vivre le programme LEADER dans le territoire à travers les missions suivantes :

- Accompagner les porteurs de projets, de les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention, de vérifier la présence des pièces ;
- Accompagner les porteurs de projets LEADER autour des thématiques de l'efficacité et la sobriété énergétique et du changement climatique (maîtrise de la consommation d'énergie, développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, gestion durable du littoral).
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans la stratégie locale de développement du GAL ;
- Réunir un comité technique de présélection ou tout autre comité jugé opportun, pour construire et appliquer les grilles de sélection des projets de façon transparente ;
- Préparer et animer les comités de programmation ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur ;
- Editer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et de les transmettre au maître d'ouvrage ;
- Instruire le dossier de subvention et d'éditer les pièces contractuelles avec le maître d'ouvrage ;
- Accompagner, le cas échéant, le porteur de projet dans la constitution du dossier de demande de paiement et de recevoir la demande de paiement ;
- Vérifier la complétude et la cohérence de la demande de paiement ;
- Transmettre le dossier de demande de paiement ;

- Assurer les visites sur place pour permettre la réalisation du « certificat de service fait » par le service instructeur ;
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ;
- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales ;
- Participer et contribuer aux réunions du réseau rural bas-normand.

### 3) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

### 4) LIENS VERS D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Néant

### 5) BENEFICIAIRE

Syndicat mixte du Cotentin (SMC), structure porteuse du GAL du Pays du Cotentin.

### 6) DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

#### DEPENSES IMMATERIELLES

**Frais de personnel** : frais salariaux (salaires et charges)

**Prestations externes** : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

**Frais de fonctionnement directement liés au projet** : achats, location de salle, frais de réception,

**Frais généraux** : Frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

### 7) CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

### 8) MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
  - Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
  - Montant plancher pour le FEADER : 1 500€
  - Montant plafond pour le FEADER : 90 000 €
- ➔ Enveloppe FEADER 2014-2020: 400 913€

## 9) INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS   |
|--------------------|---|
| Réalisation        | Nombre de porteurs de projets rencontrés                        |
|                    | Nombre de projets présentés en comité de programmation          |
|                    | Participation au réseau rural régional                          |
|                    | Actions de communication  |
| Résultats          | Nombre de projets financés                                      |
|                    | Capitalisation, transfert d'expérience et diffusion             |
|                    | Connaissance du dispositif LEADER par les acteurs du territoire |